

PARTIE V.

STATUT DES ÉTRANGERS.

Droits des
étrangers.

29. (1) Les biens réels et personnels de toute nature peuvent être pris, acquis, détenus et aliénés par un étranger de la même manière, à tous égards, que par un citoyen canadien de naissance. Le titre à des biens réels et personnels de tout genre peut émaner d'un étranger, passer par un étranger ou en succession à celui-ci de la même manière, sous tous rapports, que dans le cas d'un citoyen canadien de naissance. 5

In apacités.

- (2) Le présent article n'a pas pour effet
- a) D'habiliter un étranger à exercer une charge publique ou un droit de vote municipal, parlementaire ou autre; 10
 - b) D'habiliter un étranger à devenir le propriétaire d'un navire canadien;
 - c) D'admettre un étranger à quelque droit ou privilège de citoyen canadien, excepté les droits et privilèges qui lui sont expressément conférés par les présentes quant aux biens; ni 15
 - d) D'atteindre des biens ou un intérêt dans des biens réels ou personnels auxquels une personne est devenue ou peut devenir admissible, indirectement ou directement, en possession ou en expectative, selon une disposition faite avant le 4 juillet 1883 ou une dévolution légale sur le décès d'une personne survenu avant la date en question. 20

Un étranger
peut être
mis en
jugement.

30. Un étranger peut être mis en jugement de la même manière que s'il était citoyen canadien de naissance. 25

PARTIE VI.

PROCÉDURE ET PREUVE.

Où la
demande
doit être
présentée.

31. Toute demande de certificat de citoyenneté doit être présentée au tribunal du district judiciaire où réside l'auteur de la demande ou d'une autre façon prescrite par règlement. 30

Produite
au greffe.
Affichage.

32. La demande de certificat de citoyenneté doit être produite au greffe du tribunal et le greffier doit l'y afficher à un endroit bien en vue, ou de l'autre façon que prescrit un règlement, durant une période d'au moins trois mois avant l'audition de la demande par le tribunal. 35

Dépôt de
l'opposition.

33. En tout temps après le dépôt d'une demande de certificat de citoyenneté et avant l'audition de la demande,